

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

N° 25/073

**Assurances dommages aux biens
Période 2026/2027**

Le Maire de Le Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122 22,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire du Vigan.
- **VU** le lot Dommages aux Biens du marché à procédure adaptée publié en juillet et aout 2025 resté infructueux,
- **VU** la nécessité d'assurer les bâtiments de la commune au titre de la garantie dommages aux biens,
- **VU** la seule proposition de la SMACL qui assure déjà la collectivité au titre de la garantie dommages aux Biens depuis le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT les crédits inscrits aux budgets de la ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les termes du contrat d'assurances suivant, conclu pour une durée de 2 années :

Avec la société **SMACL Assurances** 141 Boulevard Salvador Allende, 79000 NIORT Cedex, aux conditions suivantes :

- Cotisation annuelle TTC : 21.600 ,56 € TTC – vingt-et-un mille six cents euros et cinquante-six centimes,
- Durée : Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027,
- Franchise : 1 000 €
- Franchises particulières :
 - * Emeutes, mouvements populaire, Tempête, Grêle, Neige : 20 000 €
 - * Catastrophes Naturelles 500 000€
 - * Incendie, Effondrement : 3 000€
 - * Tous risques sauf : 8 000€

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le Receveur municipal,
- L' intéressé.

Publié le 09/12/25

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan
Le 8 décembre 2025

Le Maire
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com